Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902290-20260312-D08_2026-DE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15

Présents : 10
Procuration : 0
Suffrages exprimés : 7
Abstention : 0

Date de la convocation : 03.03.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE QUÉMÉNÉVEN

Séance du 12 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le douze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Erwan CROUAN, Maire.

Présents : Erwan CROUAN, Myriam THEBAULT, Chantal PENNARUN, Sylvain LE GOFF, Guénaëlle BLEUZEN, Isabelle RICHARD, Aline BERNARD, Ronan LE PALUD, Fabienne LAGADEC, Cécile BARAËR
Excusés : Michel DESCOMBES CHARREL, Jean-Luc PETILLON, Pierre-Jean LE DU, Bernard RECULEAU, Dominique LOUVEL
Absent :
Madame Myriam THEBAULT a été nommée secrétaire.

D_08_2026

Offre AXA – Ma protection pour votre commune

AXA sollicite la commune pour prolonger l'offre « Ma santé pour votre commune », devenue « Ma protection pour votre commune ».

Cette proposition offre aux habitants de Quéménéven, ainsi qu'aux agents communaux, sans questionnaire de santé ni limite d'âge, des conditions tarifaires préférentielles sur les 3 formules de contrat suivantes :

- Ma santé 100% Néo
- Ma santé 125% Néo
- Ma santé 150% Néo

Ainsi que sur les modules :

- Hospi
- Optique/Dentaire
- Confort

AXA s'engage à offrir une remise de :

- 20% pour les personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- 20% pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ;
- 20% pour les fonctionnaires (agents publics titulaires) de la fonction publique territoriale ;
- 10% pour tous les autres habitants.

L'offre est proposée aux habitants pendant une durée de 12 mois à compter de l'acceptation formelle de cette proposition.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902290-20260312-D08_2026-DE

Pour sa part, la commune s'engage à mettre à disposition un local permettant la tenue d'une réunion et à informer les habitants de la tenue de cette réunion. Le contenu de cette information sera limité à l'information de « la tenue d'une réunion publique organisée par AXA France, avec présentation d'une réduction spéciale pour les habitants ».

Le rôle de la commune se limite à mettre AXA en relation avec ses habitants et elle ne peut en aucun cas procéder à la présentation d'une opération d'assurance, au sens des articles L-511-1 et R-511-1 du Code des assurances. La commune ne peut en aucun cas exposer à l'oral ou à l'écrit :

- les solutions d'assurance ;
- les garanties d'assurance ;
- ou un tarif.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, 7 voix pour et 3 abstentions :

- d'autoriser le Maire à signer la « proposition d'offre promotionnelle » d'AXA, « Ma protection pour votre commune », présentée ci-dessus.

***

Fait et délibéré, à Quéménéven,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire, Erwan CROUAN

